

# Société canadienne de la sclérose en plaques

## Guide des politiques

### **Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques**

---

#### **Bien-fondé et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

La réputation dont jouit la Société canadienne de la SP (Société de la SP) constitue l'un de ses plus précieux atouts. Sa réputation et la qualité de son environnement de travail sont tributaires des actions et des comportements de l'ensemble de ses employés et bénévoles. En s'appuyant sur un processus de sélection exhaustif et efficace, la Société de la SP vise à engager des personnes qui incarnent parfaitement ses valeurs. La conduite en privé d'un employé ou d'un bénévole ne regarde que lui, à moins qu'elle vienne compromettre la réputation, l'image ou l'intégrité de la Société de la SP.

#### **Objectifs de la politique**

La Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques vise à assurer que les activités de la SP sont menées de façon ouverte, équitable et transparente.

Ayant pour objectif de renforcer la dimension éthique de l'environnement que constitue la Société de la SP, cette politique comporte des lignes directrices sur les principes, les normes et les responsabilités applicables au chapitre de la conduite de l'ensemble des employés et des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Application de la politique**

La présente politique s'applique à tous les employés et bénévoles de l'organisme. Sa date d'entrée en vigueur correspond à la date de son approbation.

Cette politique porte uniquement sur les comportements auxquels on devrait s'attendre de la part des employés et des bénévoles – en effet, elle ne peut prévoir toutes les circonstances et les situations auxquelles les employés et les bénévoles pourraient être exposés. Les employés et les bénévoles sont tenus de faire preuve de discernement en tout temps. En cas de doute à propos du comportement ou de la ligne de conduite à adopter dans certaines situations, la Société de la SP encourage vivement les employés et les bénévoles à demander conseil à d'autres personnes au sein de l'organisme.

#### **Approbation**

<b>Société canadienne de la sclérose en plaques – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les employés et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015
<i>Dernière révision :</i>	19 mai 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

La Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques a été approuvée pour la première fois le 20 mai 2015 par le conseil d'administration de la Société de la SP.

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour l'application des directives énoncées dans cette politique, suivant l'approbation de celle-ci.

### **Description de la politique**

La Société de la SP exige de ses employés et de ses bénévoles qu'ils observent des normes élevées en matière de conduite professionnelle et d'éthique personnelle dans le cadre de leurs fonctions liées à la Société de la SP.

Les actions des employés et des bénévoles doivent être guidées par les valeurs de la Société de la SP. Celle-ci s'attend à ce que ses employés et ses bénévoles fassent preuve de droiture, qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité en remplissant leurs obligations et qu'ils se conforment à toutes les lois applicables ainsi qu'à l'ensemble des politiques en vigueur au sein de la Société de la SP.

Pour ce faire, les employés et les bénévoles de la Société de la SP doivent :

1. se familiariser avec la mission, la vision, les valeurs, les orientations stratégiques et l'ensemble des politiques de la Société de la SP, et en respecter la lettre et l'esprit dans l'exercice de leurs responsabilités;
2. s'abstenir de participer à des activités illégales, malhonnêtes, frauduleuses, trompeuses ou à de fausses représentations; ils ne doivent pas non plus cautionner de telles activités;
3. Protéger tous les actifs de la Société de la SP (qui appartiennent à l'organisme, et non à une personne ou à un groupe) – ces actifs comprennent les personnes (employés, bénévoles, clients et donateurs), les biens réels (immeubles, installations), les revenus (dons, cotisations, subventions et contributions, revenus de placement), la cote d'estime (réputation, statut dans la collectivité, capacité à collecter des fonds, capacité à recruter des bénévoles, des membres du conseil d'administration et des employés) et l'information (sur les employés, les bénévoles, les clients, les donateurs, les membres, les demandes de financement de la recherche, etc.);

<b>Société canadienne de la sclérose en plaques – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les employés et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015
<i>Dernière révision :</i>	19 mai 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

4. se conformer aux politiques de la Société de la SP qui concernent des éléments précis en matière de conduite et de comportements éthiques :
  - respect de la vie privée et confidentialité;
  - conflits d'intérêts;
  - milieu de travail et environnement où le respect prévaut;
  - usage de substances;
  - code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière;
  - engagement des bénévoles;
  - normes d'accessibilité;
  - utilisation acceptable des technologies de l'information;
  - délégation de pouvoirs financiers ou de signature;
  - divulgation et protection (signalement d'actes répréhensibles);
  
5. assumer la responsabilité de leurs actions et de leurs décisions, respecter les liens hiérarchiques pour faciliter la résolution des problèmes et s'assurer de ne pas outrepasser les pouvoirs qui leur sont conférés;
  
6. suivre les protocoles de communication de la Société de la SP en matière de déclaration publique et de relation avec les médias.

### **Responsabilités et autorité**

Tous les dirigeants ont pour responsabilité de mettre en œuvre et d'appliquer la présente politique avec le concours de l'équipe des ressources humaines.

Tout employé ou tout bénévole qui prend conscience d'une violation grave de cette politique a pour responsabilité de rapporter ce manquement ou cette infraction à l'autorité habilitée. Tout bénévole ou employé qui signale de bonne foi une infraction ou un acte répréhensible possible ne peut en aucun cas faire l'objet de représailles, même si l'enquête menée par la suite ne permet pas de confirmer la violation ainsi rapportée.

### **Mise en œuvre**

- Le respect le plus strict de la présente politique est essentiel aux activités et à la réputation de la Société de la SP. Les employés et les bénévoles devront

<b>Société canadienne de la sclérose en plaques – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les employés et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015
<i>Dernière révision :</i>	19 mai 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

confirmer qu'ils en ont reçu un exemplaire, qu'ils l'ont lue et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. De plus, les employés devront confirmer annuellement par écrit qu'ils s'engagent à respecter cette politique.

- Des séances d'orientation doivent être offertes à l'ensemble des employés et des bénévoles pour faciliter la conformité à la politique.
- La présente politique s'appuie sur la **Politique relative à la divulgation et à la protection (signalement d'actes répréhensibles)**, laquelle énonce les conditions permettant la dénonciation de violations graves à la politique sur les comportements éthiques, de fraude ou d'irrégularités financières sans crainte de représailles. Elle s'appuie également sur la **Politique en matière de résolution des situations préoccupantes signalées par les parties prenantes**, laquelle fournit à des tiers la marche à suivre pour communiquer avec la Société de la SP s'ils souhaitent faire part de leurs préoccupations ou formuler une plainte.
- Si une personne est soupçonnée de ne pas avoir respecté la présente politique, une enquête sera menée conformément aux procédures établies. En l'absence de procédures établies, l'enquête relèvera du maître d'œuvre de la présente politique ou du président du conseil d'administration, selon les circonstances. Toute violation de la Politique relative au code de conduite et aux comportements éthiques est considérée comme une faute grave et assujettie à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- La présente politique doit être publiquement accessible sur le site Web de la Société de la SP.

## Maître d'œuvre

Le vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la présente politique.

## Surveillance et conformité

Il incombe au maître d'œuvre de la présente politique de surveiller la communication et l'application de cette politique et de veiller au respect de celle-ci, conjointement avec les autres membres de l'équipe de la haute direction.

Si une enquête est lancée dans le cadre de la présente politique, le maître d'œuvre de cette politique y collaborera avec les employés concernés et s'assurera de la conformité à la politique.

<b>Société canadienne de la sclérose en plaques – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les employés et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015
<i>Dernière révision :</i>	19 mai 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

L'équipe de la haute direction doit confirmer l'observance de la présente politique et des procédures connexes tous les trois mois. Le conseil d'administration doit recevoir un compte rendu qui lui permet de vérifier que l'observance est mesurée et surveillée de façon satisfaisante.

## Révision

La présente politique doit être révisée au moins tous les trois ans à partir de sa date d'approbation.

- Politique révisée et approuvée le 19 mai 2021.

---

## Définitions

**Autorité habilitée.** Tout employé délégué de la Société de la SP qui dispose d'un pouvoir final de décision quant aux travailleurs, aux actes répréhensibles, aux plaintes pour harcèlement et aux actions découlant de ces situations. À la Société de la SP, l'autorité habilitée est le vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel.

**Équipe de la haute direction.** Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de la Société de la SP, soit le président et chef de la direction, les présidents, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

**Vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel.** Membre de l'équipe de la haute direction de la Société de la SP responsable de l'orientation stratégique des activités en lien avec l'expérience des bénévoles et le travail des employés.

<b>Société canadienne de la sclérose en plaques – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les employés et les bénévoles
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	20 mai 2015
<i>Dernière révision :</i>	19 mai 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024